



Congé sans Solde - originaire de l'île de la Réunion

Par **Maurice Payet**, le **28/04/2017** à **17:51**

Bonjour,

Je m'appelle Maurice, installé dans le pays de la Loire et salarié en CDI. J'ai intégré une société le 1er janvier 2017. Originaire de la Réunion je souhaiterai prendre 4 semaines de vacances au mois de janvier 2018 afin de rentrer chez moi à la Réunion. N'ayant pas de CP, j'ai posé des RTT + des congés sans solde afin obtenir 4 semaines. Or mon patron me refuse mes 4 semaines alors que c'est le mois ou l'activité de la société est le plus bas. Il voudrait me donner 3 semaines seulement. A t il le droit me les refuser alors que mes collègues peuvent poser 4 semaines sans restrictions.

Merci d'avance pour votre aide et un excellent week-end.

Par **P.M.**, le **28/04/2017** à **19:41**

Bonjour,

L'employeur a le droit de refuser la prise de congés payés par anticipation ceux qui en principe sont acquis entre le 1er juin 2017 et le 31 mai 2018 et qui seront à prendre à partir du 1er mai 2018, il peut aussi refuser un congé sans solde si aucune disposition à la Convention Collective applicable ne l'y oblige...

Par **Maurice Payet**, le **29/04/2017** à **13:09**

Bonjour,

Merci pour votre reponse.

Je vais aller voir dans les conventions collectives. Du coup le fait d'etre originaire des DOM ne me permet pas d'influencer sa décision?

Par **P.M.**, le **29/04/2017** à **16:17**

Bonjour,

Cela ne vous donne pas a priori de droits supplémentaires tant que vous n'en avez pas acquis suffisamment...

Par **Maurice Payet**, le **30/04/2017** à **13:07**

Bonjour,
Merci pour votre aide. Bon WeekEnd